

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2011

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (*pouvoir de M. Philippe LEQUAIN*), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (*pouvoir de M. Gilles CURTI*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Guy HEMET (*pouvoir de M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Alain NOURISSIER*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (*pouvoir de Mme Marie BOELLE*), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (*pouvoir de M. Michel BANCAL*), Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Gilles CURTI (*pouvoir à Mme Frédérique KIBLER*), M. Philippe LEQUAIN (*pouvoir à M. Patrick CONFETTI*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir à M. Guy HEMET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), M. Alain NOURISSIER (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Michel BANCAL (*pouvoir à M. François LAMBERT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (*pouvoir à Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 28 septembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 62

N° de l'ordre du jour :

2011.10.14 :  **Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'accord cadre pour la réalisation de missions de conseil, assistance et études paysagères sur le territoire de la Plaine de Versailles.**

□ **M. Michel COLIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 40 relatif aux obligations de publicité, 33 et 57 à 59 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et 76 relatif aux accords-cadres ;

Vu la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu le classement du site de la plaine de Versailles, en date du 7 juillet 2000 par décret du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Le site classé correspond à une partie du Grand Parc des Chasses du Roi, prolongement du parc actuel du Château de Versailles. Selon la volonté de Louis XIV et de Le Nôtre, grâce à ses allées arborées, la Plaine de Versailles prolongeait autrefois la perspective à partir du château, donnant l'impression que son parc s'étendait jusqu'à l'infini.

L'Etat souhaite développer sur le site classé de la plaine de Versailles une politique ambitieuse visant le renouveau de son patrimoine, la restitution de son lien avec le parc du château, ainsi que son développement économique harmonieux, en accord avec les partenaires locaux, notamment les élus, les agriculteurs et les associations.

L'Etat a mis en place un comité de pilotage présidé par le Préfet des Yvelines, et a réalisé un « Guide de la gestion patrimoniale et paysagère du site classé de la Plaine de Versailles » destiné à encadrer la gestion et la restauration des espaces et des éléments patrimoniaux du site classé.

La DRIEE a souhaité s'appuyer sur l'association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA), en raison de l'adéquation de son territoire d'intervention et de sa raison sociale, et de la représentativité de ses membres, l'association regroupant la quasi-totalité des partenaires impliqués dans le projet de gestion porté par l'Etat sur ce site classé."

Afin de contribuer à cette dynamique et dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », la communauté d'agglomération a mené en 2011, une étude paysagère pour la réhabilitation de l'allée de Villepreux (étude Laverne), patrimoine ancien du Grand Parc de Chasses du roi. Cette allée historique prolongeait le grand canal du parc du Château à travers la plaine agricole de Versailles. Cette étude a montré l'importance de la connaissance du territoire, des enjeux et des acteurs pour mener à bien les projets relatifs à la préservation et à la valorisation des éléments patrimoniaux et paysagers. La communauté d'agglomération a donc décidé de recourir à un prestataire unique, paysagiste, pour mener les études paysagères d'ensemble sur le territoire de la Plaine de Versailles faisant l'objet ainsi, d'une unité de conception.

Cette politique s'inscrit dans une optique de protection paysagère et de renforcement de l'attractivité touristique du territoire. L'élaboration à court terme, d'une charte paysagère sur l'ensemble de la Plaine de Versailles contribuera à inscrire sur un périmètre plus vaste des orientations paysagères partagées par l'ensemble des acteurs institutionnels et locaux.

Pour que l'identité paysagère de la plaine de Versailles puisse s'affirmer, et pour faciliter les interfaces techniques, ces études paysagères seront menées par un seul titulaire, permettant ainsi une connaissance et une vue d'ensemble du territoire.

Aussi, il est envisagé la passation d'un accord-cadre mono-attributaire avec une équipe pluridisciplinaire menée par un paysagiste qui sera chargée de missions de conseils, d'assistance et d'études paysagères sur des projets d'aménagements en lien avec le site classé.

Cet accord cadre, piloté par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera mené en étroite association avec la DRIEE, l'APPVPA et les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles.

Les missions s'attacheront à :

1. accompagner la communauté d'agglomération et les différents partenaires sur la vision stratégique et paysagère de la Plaine de Versailles, en lien avec le site classé et le document d'orientation élaboré par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie,
2. réaliser des études de faisabilité,
3. émettre des observations et recommandations paysagères sur des projets internes ou externes à la communauté sur les avant-projets et projets d'aménagement développés sur le territoire,
4. participer à des réunions techniques avec les services de la communauté d'agglomération lors de la conception des projets ainsi qu'avec les services extérieurs (notamment DRIEE),
5. définir des prescriptions paysagères pour l'intégration des projets menés par les communes en limite de la Plaine de Versailles ou à l'intérieur du site classé.

La procédure envisagée est un accord cadre mono-attributaire conclu sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

Le territoire de Versailles Grand Parc accueille une partie de la plaine agricole de Versailles. L'accord cadre s'inscrit donc dans les limites territoriales de la communauté d'agglomération correspondant au secteur dit du site classé de la Plaine de Versailles. Toutefois, dans les marchés subséquents relatifs aux études paysagères, les réflexions menées pourront s'attacher à un territoire plus large, allant au-delà des limites administratives.

Le présent marché est conclu pour une période globale de 4 ans, à compter de la date de sa notification.

L'accord cadre sera attribué selon les critères pondérés suivants :

- compétence, formation et expérience des personnes dédiées à la mission ainsi que la motivation et la compréhension des enjeux exprimées dans la note 70%,
- cohérence du prix 30%.

Cette procédure s'adresse à des groupements d'entreprises constitués au minimum d'un paysagiste et d'un bureau d'étude technique (co-traitant).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide de passer un accord-cadre mono-attributaire selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la mission de conseil d'assistance et d'études préalables paysagères sur le territoire de la Plaine de Versailles ;

- 2) *adopte le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer l'accord cadre et les marchés subséquents fondés sur cet accord cadre et tous les documents s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la communauté d'agglomération.*

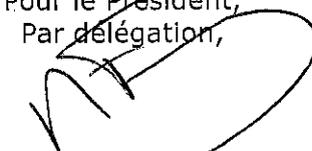
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 62

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,



Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

07 3377
11 01 91